

Travail pénible : les ouvriers à la peine

25 mai 2018



Les salariés sont mieux protégés qu'hier face aux risques, mais la pénibilité du travail n'a pas été réduite. La part de salariés dont le rythme de travail est strictement contrôlé [1] ne diminue pas. Elle est même passée de 31,6 % à 35,2 % entre 2005 et 2016, selon le ministère du Travail [2]. Pour l'essentiel, il s'agit d'ouvriers (la moitié sont concernés) qui voient au quotidien leurs gestes commandés par un rythme de travail imposé par une machine ou par la surveillance de la hiérarchie. Ces contraintes sont moins répandues chez les professions intermédiaires et les employés administratifs, dont beaucoup travaillent dans le secteur tertiaire, mais elles concernent tout de même 35,1 % des premières et 30,3 % des seconds. Les employés de commerce et de services ont ressenti la plus forte hausse de ces contraintes au cours des dix dernières années, + 9,3 points entre 2005 et 2016 (de 19,9 % à 29,2 %), contre + 3,6 points pour l'ensemble des personnes interrogées.

* Connaître au moins trois contraintes parmi les suivantes : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, des normes de production à satisfaire en une journée, une demande extérieure, les contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie et un contrôle ou un suivi informatisé. Lecture : en 2016, 53,4 % des ouvriers qualifiés subissent des contraintes de rythme de travail.
Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Qui est soumis au rythme d'une machine ?

Au cours des quarante dernières années, la part de salariés soumis au déplacement automatique d'une machine est passée de 3 % à 8 %. La proportion de ceux qui sont soumis à la cadence d'une machine a augmenté d'un point sur la période (de 6 à 7 %). La part de ceux qui travaillent à la chaîne a progressé de 2,8 % en 1984 à 4,6 % en 2016.

Globalement, la part des salariés qui travaillent sous contrainte automatique (déplacement d'une pièce ou d'un produit, rythme d'une machine) a presque doublé entre 1984 et 2016, de 6,8 % à 12,4 %. Le travail automatisé a progressé dans toutes les catégories, mais massivement il touche les ouvriers, dont la part qui travaillent ainsi est passée de 16,8 % à 32 %. Par définition ce type de tâche est quasiment inexistante chez les cadres, mais elles touchent tout de même 7 % des professions intermédiaires et 8,8 % des employés.

Travail à la chaîne : travail répétitif selon une cadence déterminée sur un produit qui, soit se déplace devant la personne, soit lui est transmis par son voisin, sans que soient constitués entre eux des stocks-tampons.

Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Travail sous contrainte automatique : rythme de travail soumis à la cadence d'une machine ou dépendant d'un déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce. Lecture : en 2016, 32 % des ouvriers travaillent sous contrainte automatique.

Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Pénibilité physique

La pénibilité physique au travail concerne essentiellement les moins qualifiés. Si un tiers de l'ensemble des salariés déclarent subir au moins trois contraintes physiques [3] c'est le cas de près des deux tiers des ouvriers non qualifiés, contre 6 % de cadres. La part des salariés qui subissent ces pénibilités a augmenté de près de quatre points entre 2005 et 2016 chez les ouvriers qualifiés, passant de 57,2 % à 60,8 %. La hausse s'est faite pour l'essentiel entre 2005 et 2013.

* Connaître trois contraintes physiques parmi les suivantes : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations. Lecture : en 2016, 63,4 % des ouvriers non qualifiés sont soumis à une contrainte physique.

Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Qui porte des charges lourdes et qui travaille dans le bruit ?

En 2013 (dernière année disponible pour ces données), 41 % des salariés déclaraient porter ou déplacer des charges lourdes, deux points de plus qu'en 2005. Les deux tiers des ouvriers sont dans ce cas, contre 12,8 % de cadres supérieurs. Près des deux tiers des ouvriers non qualifiés affirment subir des nuisances sonores au travail, c'est-à-dire n'entendre une personne placée à deux ou trois mètres qu'à condition qu'elle élève la voix, contre 6,6 % des cadres supérieurs, soit presque dix fois plus.

Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

*Salarié déclarant entendre une personne placée à 2 ou 3 mètres à condition qu'elle élève la voix.
Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

GRAPHIQUE

Qui travaille dans un environnement hostile ?

En 2016, près d'un salarié sur trois subit des nuisances liées à son environnement de travail telles que la poussière, la fumée, ou encore le contact avec des produits dangereux. Parmi eux, plus de deux tiers des ouvriers non qualifiés, et presque autant d'ouvriers qualifiés, exercent leur métier dans la saleté, contre à peine un cadre supérieur sur dix. La moitié des ouvriers sont au contact de produits dangereux, contre 13,3 % des cadres. Les employés administratifs sont très peu à être concernés (5,3 %).

Nuisances liées à l'environnement du travail selon la catégorie socioprofessionnelle Unité : part de la catégorie en %

	2005	2013	2016
Respirer des fumées ou des poussières			
Cadres	12,7	11,0	9,1
Professions intermédiaires	23,1	23,0	22,4
Employés administratifs	16,6	14,2	12,7
Employés de commerce et services	27,1	24,8	26,3

Nuisances liées à l'environnement du travail selon la catégorie socioprofessionnelle

Unité : part de la catégorie en %

	2005	2013	2016
Ouvriers qualifiés	65,8	66,4	65,6
Ouvriers non qualifiés	61,2	65,9	67,1
Ensemble	32,4	29,2	30,1
Être en contact avec des produits dangereux			
Cadres	12,4	13,5	13,3
Professions intermédiaires	25,5	27,5	27,0
Employés administratifs	6,8	4,8	5,3
Employés de commerce et services	30,4	30,8	31,8
Ouvriers qualifiés	49,9	52,1	48,6
Ouvriers non qualifiés	45,0	50,4	53,6
Ensemble	28,2	30,7	28,9

Source : ministère du Travail - © Observatoire des inégalités

Photo / © maxhalanski - Fotolia.com }

[1] C'est-à-dire connaître trois contraintes de rythme de travail parmi les suivantes : le déplacement automatique d'un produit ou d'une pièce, la cadence automatique d'une machine, d'autres contraintes techniques, la dépendance immédiate vis-à-vis des collègues, des normes de production à satisfaire en une journée, une demande extérieure, les contraintes ou surveillances permanentes exercées par la hiérarchie et un contrôle ou un suivi informatisé.

[2] « Quelles sont les évolutions récentes des conditions de travail et des risques psychosociaux ? » ministère du Travail, Dares Analyses n° 082, décembre 2017.

[3] Parmi : rester longtemps debout, rester longtemps dans une posture pénible, effectuer des déplacements à pied longs ou fréquents, devoir porter ou déplacer des charges lourdes, subir des secousses ou des vibrations.

Sources : les enquêtes sur les conditions de travail

Trois types d'études sont disponibles pour appréhender les conditions de travail des salariés. D'abord l'« enquête Conditions de travail » réalisée auprès de personnes en emploi et qui recueille les conditions de travail telles qu'elles sont perçues par les enquêtés. Depuis 2016, cette enquête est complétée par l'« enquête Conditions de travail - Risques psychosociaux » qui mesurent plus particulièrement l'intensité du travail et sa charge mentale. Ces deux enquêtes sont menées en alternance tous les trois ans. Il existe aussi une « enquête de surveillance médicale des expositions aux risques professionnels » (dite Sumer [1]), qui porte davantage sur les liens entre santé et conditions de travail.

